

OCT 1980



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/35/509  
9 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies  
pour l'Afrique du Sud

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a été créé en application du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1965. Il est alimenté par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations et de particuliers, et ses ressources permettent de consentir des dons aux organisations bénévoles, aux gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et à d'autres organismes appropriés aux fins ci-après :

- a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes qui sont persécutées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud;
- b) Secourir ces personnes ainsi que leurs familles;
- c) Subventionner l'éducation de ces personnes et de leurs familles;
- d) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;
- e) Fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Namibie et en Rhodésie du Sud ainsi qu'aux familles de ces personnes.

2. En raison de l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, de la libération des prisonniers politiques, de l'amnistie des personnes frappées d'interdiction et de l'arrêt des persécutions imposées en vertu de lois discriminatoires et répressives, le Fonds d'affectation spéciale n'est plus tenu de fournir des secours et une assistance dans ce pays.

3. Dans sa résolution 34/93 B du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire d'accroître les contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux organismes bénévoles compétents pour leur permettre de faire face aux besoins fortement accrus d'assistance et a demandé des contributions généreuses et accrues.

4. Depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général (A/34/661 et Corr.1) jusqu'au 30 septembre 1980, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions dont le montant s'élève à 2 364 579 dollars qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Allemagne, République fédérale d'	70 000
Australie	22 100
Autriche	38 500
Bahamas	500
Barbade	500
Belgique	32 000
Brésil	10 000
Canada	17 241
Chine	30 000
Chypre	290
Danemark	289 986
Egypte	2 000
Etats-Unis d'Amérique	600 000 <u>1/</u>
Finlande	91 575
France	50 000
Ghana	1 305
Grèce	4 000
Hongrie	2 000
Inde	2 000
Indonésie	2 500
Islande	4 000
Japon	20 000
Koweït	1 000
Libéria	1 000
Malaisie	1 000
Maroc	4 000
Nigéria	20 000
Norvège	325 336
Nouvelle-Zélande	7 776
Pakistan	3 000
Pays-Bas	231 959
République arabe syrienne	1 000
Suède	466 200
Thaïlande	1 000
Trinité-et-Tobago	1 250
Venezuela	1 000
Zambie	7 518
Donations privées	1 043
	<hr/> <hr/> <u>2 364 579</u>

---

1/ Contributions pour 1979 et 1980.

5. En outre, les gouvernements suivants ont annoncé qu'ils verseraient au Fonds les contributions indiquées ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
France	50 000
Grèce	1 000
Irlande	26 483
Islande	500
Italie	15 000
Jamaïque	1 246
Japon	20 000
Malaisie	1 000
Pérou	1 000
Philippines	10 000
République arabe syrienne	1 000
Sénégal	1 000
Singapour	500
Togo	230
Tunisie	1 349
Turquie	3 500
Yougoslavie	2 000
	<hr/>
	135 808
	<hr/> <hr/>

6. Le montant total des recettes du Fonds depuis sa création, intérêts compris, s'élève à 11 400 585 dollars et le montant total des dons consentis par le Fonds est de 10 469 170 dollars 2/, de sorte qu'il restait un solde de 939 415 dollars au 30 septembre 1980.

7. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration<sup>4</sup>, sept nouveaux dons d'un montant total de 2 025 000 ont été consentis par prélèvement sur le Fonds.

8. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint (voir l'annexe) le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud sur l'activité du Fonds depuis son dernier rapport.

---

2/ Y compris des pertes de change d'un montant de 7 610 dollars, comme indiqué par le Bureau des services financiers.

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation  
spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

1. Au cours de l'année écoulée, M. Abdellatif Filali, membre nommé par le Maroc, a été remplacé par M. Mehdi Mrani Zentar, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies. La composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

M. Anders Thunborg (Suède), président  
M. B. Akporode Clark (Nigéria), vice-président  
M. Sergio Diez (Chili)  
M. Mehdi Mrani Zentar (Maroc)  
M. Niaz Ahmed Naik (Pakistan)

2. Depuis la publication de son dernier rapport, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale les sept dons mentionnés ci-après, aux fins prévues dans son mandat, tel qu'il est énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale 2397 (XXIII) du 2 décembre 1968 et 2671 E (XXV) du 8 décembre 1970 :

<u>Subvention No</u>	<u>Date de la décision</u>	<u>Montant en dollars des Etats-Unis</u>	<u>Fins<sup>a/</sup></u>
89	7 février 1980	50 000	a)
90	28 avril 1980	250 000	d)
91	28 avril 1980	800 000	a) à e)
92	28 avril 1980	200 000	b) et c)
93	28 avril 1980	150 000	a)
94	18 septembre 1980	75 000	a)
95	18 septembre 1980	500 000	a) à e)

En consentant ces dons, le Conseil d'administration a tenu pleinement compte des vœux exprimés par certains donateurs qui souhaitaient affecter leur contribution à des fins spécifiques prévues dans le mandat du Fonds.

3. Le Conseil d'administration a continué à préconiser le versement de contributions directes aux organisations bénévoles qui s'occupent de fournir une assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie. Il a noté avec satisfaction que les Gouvernements de la Barbade, du Danemark, de la Finlande, de l'Inde, de l'Iraq, du Libéria, du Luxembourg, de la

---

<sup>a/</sup> Pour la liste des fins prévues, se reporter au paragraphe 1 du rapport précité du Secrétaire général.

Norvège, des Pays-Bas, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient versé directement des contributions pour l'Afrique australe à l'International Defence and Aid Fund.

4. Le Conseil d'administration s'est particulièrement attaché à étudier la contribution que peut apporter le Fonds d'affectation spéciale pour ce qui est de fournir une assistance judiciaire à tous ceux qui sont persécutés en vertu de lois répressives et discriminatoires, ainsi qu'une aide humanitaire à toutes les familles dans le besoin. Il se félicite que les contributions versées directement par les gouvernements et le public, accrues des dons du Fonds d'affectation spéciale, aient permis aux institutions bénévoles de fournir une assistance judiciaire dans presque tous les cas de procès intentés en vertu d'une législation dite de sécurité, et d'octroyer des dons modestes aux familles des personnes détenues, emprisonnées ou frappées d'interdiction en vertu de cette législation. Dans la majorité des cas, les proches ainsi assistés sont des femmes et des enfants. Toutefois, les contributions suffisent à peine à venir en aide aux personnes persécutées en vertu d'autres lois de discrimination raciale et à leurs familles. Une aide très limitée a pu être fournie aux travailleurs soumis à des mesures discriminatoires et en butte à des avanies en raison de la loi d'apartheid qui régit le marché du travail.

5. Le Conseil d'administration a été réconforté par l'accession du Zimbabwe à l'indépendance et au gouvernement par la majorité, fait qui a entraîné la libération de tous les prisonniers politiques au Zimbabwe. Par contre, il continue à être de plus en plus préoccupé par la répression croissante qui sévit en Afrique du Sud et en Namibie, et a publié le 7 février 1980 une déclaration appelant l'attention sur la nécessité d'une assistance internationale accrue aux victimes de la répression.

6. Depuis lors, il y a eu dans l'ensemble du pays des protestations d'étudiants contre la discrimination dans l'enseignement, une série de grèves organisées par les travailleurs africains réclamant des salaires décents et la reconnaissance des syndicats, et une recrudescence d'autres manifestations d'opposition à l'apartheid. Le gouvernement a fait face à ces revendications légitimes en augmentant la répression. Plus de 40 personnes ont été tuées, un plus grand nombre encore blessées, et des milliers arrêtées. De nombreux ecclésiastiques, enseignants, hommes de loi et autres ont fait l'objet de persécutions. Devant une résistance armée et clandestine accrue, le gouvernement a intenté un grand nombre de procès en vertu de la Loi contre le terrorisme et d'autres lois odieuses qui prévoient la peine de mort.

7. L'escalade de la répression se poursuit en Afrique du Sud en dépit de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 34/93 H de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1979, et la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité en date du 13 juin 1980.

/...

8. Ces événements ont grandement intensifié les besoins d'assistance et le Conseil d'administration espère que les Etats Membres augmenteront leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles compétentes pour leur permettre de répondre à ces besoins.

9. Le Conseil d'administration a pris acte de la campagne lancée en mars 1980 en Afrique du Sud en vue de la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques. Il constate avec satisfaction que cette campagne a bénéficié d'un très large appui en Afrique du Sud, et de la part de la communauté internationale. Il s'est félicité de cette campagne et a publié la déclaration suivante le 25 avril 1980 :

"A sa séance d'aujourd'hui, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a pris acte de la campagne menée en Afrique du Sud pour la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques. Cette campagne a reçu l'appui du South Africa Council of Churches et de nombreux notables de la population.

Le Conseil d'administration rappelle que c'est au cours du 'procès de Rivonia' de M. Mandela et d'autres inculpés que l'Assemblée générale des Nations Unies a pour la première fois demandé à la communauté internationale d'offrir une assistance aux opposants à l'apartheid persécutés en vertu de lois arbitraires, et que le Fonds d'affectation spéciale a été créé en vue de promouvoir cette assistance.

Le Conseil d'administration a toujours souligné qu'il importait au plus haut point que la communauté internationale s'efforce d'obtenir la libération des prisonniers politiques et la fin de la répression.

C'est pourquoi il se réjouit de la campagne menée pour la libération de M. Mandela et de tous les autres prisonniers politiques, en espérant que cette campagne recevra le plus large appui possible en cette étape cruciale, et réussira à atteindre ses objectifs."

10. Le Conseil d'administration déplore le refus du régime sud-africain de libérer les prisonniers politiques et espère que la communauté internationale redoublera d'efforts pour le persuader d'accéder à la demande qui lui est faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 473 (1980) en date du 13 juin 1980 "de mettre un terme à la violence dirigée contre la population africaine et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid" et "de libérer tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela et tous les autres dirigeants noirs avec lesquels il devra traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays".

11. Finalement, le Conseil d'administration souhaite une fois de plus exprimer au Secrétaire général sa profonde gratitude pour l'aide et l'encouragement qu'il ne cesse de lui prodiguer. Il tient également à remercier les pays donateurs, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations bénévoles intéressées de leur constante coopération. Enfin, il est reconnaissant au Centre contre l'apartheid du concours précieux qu'il lui a apporté dans l'accomplissement de ses fonctions.